

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 23 Février 2023 à 18h30 – MSP La Chartre sur Le Loir rue du pineau d'aunis

L'an deux mille vingt-trois, le 23 Février à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Maison des services rue du pineau d'aunis à la Chartre sur le Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 16/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	25	Pouvoirs	7	Votants	32
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIÈRE ; M. Michel DUTHEIL ; M. Vincent GRUAU ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHRLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Pascal DUPUIS	Bruno BOULAY
Sylvie CHARTIER	Jérôme LEONARD
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Francis BOUSSION	Excusé
François OLIVIER	Galiène COHU
Alain GUILLOIS	Excusé
Dominique LANGEVIN	Joel TABAREAU
Alain MORANÇAIS	Excusé
Sabrina DUCHESNE	Philippe TOURNADRE
Diégo BORDIER	Excusé
Monique GAULTIER	Claude ALLAIRE
Laure DUTERTRE	Excusée
Claire COULONNIER	Excusée
Sabrina RAPPART	Excusée

Secrétaire de séance : Joël TABAREAU

Y assistaient :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 1^{er}/03/2023

Approbation procès-verbaux des dernières séances :

Conseil/Bureau	Date de diffusion aux conseillers communautaires et sur site internet	Approbations – Liens de téléchargement
Bureau Communautaire 15/12/2022	PV de séance publié et notifié le 22/12/2022	M. CHIQUET fait remarquer qu'il avait défendu le sport et souhaite que cela soit intégré au PV. Adopté
Conseil Communautaire 15/12/2022	PV de séance publié et notifié le 22/12/2022	Adopté à l'unanimité
Bureau Communautaire – 26/01/2023	PV de séance publié et notifié le 1 ^{er} /02/2023	Adopté à l'unanimité

Liste des délibérations prises lors de ces dernières séances :

DELIBERATION	LIBELLE	LIEN HYPERTEXTE
Bureau 2023 01 001	Habitat – Validation des orientations de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat	2023_01_001.pdf 2023_01_001-Annexe.pdf
Bureau 2022 12 019	Annexe - Voirie - Gestion du domaine public - Adoption du règlement de voirie communautaire	Bureau_2022_12_019-Annexe.pdf
Bureau 2022 12 020	Ressources Humaines - Compétence GEMAPI - Approbation du transfert de personnel au Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye	Bureau_2022_12_020.pdf
Bureau 2022 12 020	Ressources Humaines - Compétence GEMAPI - Approbation du transfert de personnel au Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye	Bureau_2022_12_020-Annexe.pdf

Conseil 2022 12 097	GEMAPI - Versement d'une avance de trésorerie au Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye	Conseil_2022_12_097.pdf
Conseil 2022 12 098	GEMAPI - Signature d'un contrat de coopération publique avec le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye	Conseil_2022_12_098.pdf
Conseil 2022 12 098	Annexe - GEMAPI - Signature d'un contrat de coopération publique avec le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye	Conseil_2022_12_098-Annexe.pdf
Conseil 2022 12 099	Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Approbation de l'avenant n°1 au contrat	Conseil_2022_12_099.pdf
Conseil 2022 12 099	Avenant 1 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Approbation de l'avenant n°1 au contrat	Conseil_2022_12_099-Annexe_5.pdf
Conseil 2022 12 099	Annexe 5 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Approbation de l'avenant n°1 au contrat	Conseil_2022_12_099-Annexe_5.pdf
Conseil 2022 12 099	Annexe 6 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Approbation de l'avenant n°1 au contrat	Conseil_2022_12_099-Annexe_6.pdf
Conseil 2022 12 100	Aménagement - Adhésion au CEREMA	Conseil_2022_12_100.pdf
Conseil 2022 12 101	Bâtiment - Projet de construction d'une Maison de l'Eau et de l'Assainissement - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et auprès du Département de la Sarthe et de la Région des Pays de la Loire	Conseil_2022_12_101.pdf
Conseil 2022 12 101	Annexe - Bâtiment - Projet de construction d'une Maison de l'Eau et de l'Assainissement - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et auprès du Département de la Sarthe et de la Région des Pays de la Loire	Conseil_2022_12_101-Annexe.pdf
Conseil 2022 12 102	Bâtiment - Projet de construction d'une Maison de l'Eau et de l'Assainissement - acquisition du terrain d'assiette nécessaire auprès de la ville de Montval-sur-Loir	Conseil_2022_12_102.pdf
Conseil 2022 12 103	Voirie - Ouvrages d'art - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL	Conseil_2022_12_103.pdf
Conseil 2022 12 103	Annexe - Voirie - Ouvrages d'art - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL	Conseil_2022_12_103-Annexe.pdf

Conseil 2022 12 104	Finances - Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2023	Conseil 2022 12 104.pdf
Conseil 2022 12 105	Finances - Budget annexe n°85605 ZAE Val du Loir - Décision modificative n°1-2022	Conseil 2022 12 105.pdf
Conseil 2022 12 106	Finances - Budget principal - Décision modificative n°3-2022	Conseil 2022 12 106.pdf
Conseil 2022 12 107	Finances - Budget annexe n°85604 Centre artisanal - Décision modificative n°1-2022	Conseil 2022 12 107.pdf
Conseil 2022 12 108	Finances - Budget annexe n°85612 Zone de Charence - Décision modificative n°2-2022	Conseil 2022 12 108.pdf
Conseil 2022 12 109	Finances - Notification des AC définitives 2022	Conseil 2022 12 109.pdf
Conseil 2022 12 110	Finances - Versement par anticipation d'une subvention au FC Val du Loir	Conseil 2022 12 110.pdf
Conseil 2022 12 111	Intercommunalité - Désignation des conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs - Modifications	Conseil 2022 12 111.pdf

Propositions du Président : acceptées à l'unanimité.

1. Ajout d'une question à l'ODJ : Crédits par anticipation/budget EAU
2. Report de la délibération pour la vente de la parcelle zone de Montabon.

Délibération Conseil Communautaire N° 2023 02 002 : Finances – Débat d'orientations budgétaires 2023

M. le Président expose ;

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposables aux EPCI, « l'exécutif présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport doit comporter en outre, dans les structures de plus de 10 000 habitants, une présentation générale de l'EPCI, l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Il est transmis au Représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Considérant que ces dispositions sont transposables aux structures intercommunales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis et présenté en séance tel qu'annexé ;

« Sur la base du rapport transmis à la convocation et présenté sous la forme d'un diaporama tel que figurant en annexe, un débat s'engage » :

Retranscription des débats :

M. le Président précise que ce DOB constitue une feuille de route pour nous guider sur les prochaines années. Plusieurs points de vigilance :

Vigilance sur le budget Résidence des Aubépines avec les impacts de la crise sanitaire

Vigilance sur le budget EAU en ce qui concerne les charges d'électricité qui viendront s'alourdir en 2024 avec la renégociation des contrats d'électricité arrivant à terme en 2023.

Dominique PETER fait remarquer l'augmentation des charges de gestion courante sur le budget général et le déficit de la résidence autonomie (budget qui subit une augmentation importante des charges de fonctionnement liée à la crise COVID).

Sur le bâtiment maison de l'économie et de l'innovation, on devrait être performant, exemplaire en matière de consommation énergétique ; est-ce utile de permettre l'accès à ce site toute la nuit ? Les charges à caractère général se montent à 58 K€ en 2022.

Vincent GRUAU souligne cette nécessité de se positionner face à cette tension budgétaire pour mieux appréhender les besoins de nos habitants. S'agissant des actions ou des nouveaux équipements publics, nous devons mener une réelle réflexion sur la diminution de nos charges de fonctionnement, et sur les surcoûts que peuvent engendrer certains bâtiments. C'est une volonté de l'Etat de faire porter aux EPCI de nouvelles compétences mais la communauté en a-t-elle les moyens ? La communauté de communes à travers les organismes qu'elle finance, contribue au maintien de services publics. L'argent dépensé constitue 15 à 20 % des équipements publics, il correspond au surcoût des investissements réalisés ces dernières années. Il faut réfléchir à l'évolution de nos dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'y travailler tous ensemble.

Nous devons être vigilants par rapport à nos recettes à la baisse et nos dépenses qui sont à la hausse. Nous avons des coûts en personnel qui galopent plus vite que nos dépenses, nous sommes dans un contexte inflationniste.

M. le Président rappelle que la masse salariale prévisionnelle reflète à ce stade, les besoins remontés par les commissions et propositions des services, cette liste est très transparente et a été présentée pour une meilleure information et lisibilité.

Sur le fonctionnement, des actions sont financées et les postes créés ne sont pas forcément des emplois permanents. Par ailleurs, le chapitre 65 (subventions et participations aux organismes extérieurs) correspond à des services rendus à la population (notamment la politique enfance/jeunesse des centres sociaux), c'est un effort budgétaire qui ne peut être confondu avec une hausse de nos besoins de fonctionnement interne, et l'avance de 100 K€ au PETR en 2022 qui ne sera pas remboursée).

Peut-on choisir cette année de ne pas investir ? Ces tableaux de prospective nous permettent de mieux appréhender l'avenir. Quand on crée un équipement, on génère de nouvelles charges de fonctionnement. Penser à l'avenir c'est sécuriser notre prospective financière.

Il y a aussi des pistes à exploiter en terme d'organisation, afin de renforcer nos équipes, nous pouvons aussi réfléchir à partager des ressources existantes entre collectivité ; on peut se réorganiser pour mieux exercer nos compétences, mais pour se donner les moyens de travailler ensemble, il faut des disponibilités pour préparer sereinement les modalités de mise en œuvre (travail partagé/service commun).

Il faut continuer à définir nos objectifs en fonction de nos moyens, c'est le sens de la responsabilité que l'on exerce.

A l'occasion de notre 1ère commission des finances, afin d'arriver à une prospective financière tenable, nous avons travaillé sur plusieurs leviers : la réduction des dépenses de fonctionnement

avec notamment la suppression, la diminution et/ou le report de certains postes en personnel (-85 k€ sur 2023), et la diminution de 100 K€ sur les dépenses de voirie en fonctionnement (bien que restant supérieure à notre enveloppe annuelle normale). Cela n'était pas encore suffisant et c'est pourquoi nous vous avons présenté 2 versions de prospective avec des reports et/ou des diminutions de crédits projetés en investissement (version 2) pour revenir à des ratios acceptables.

Nous avons réussi à limiter l'impact de la crise énergétique sur nos budgets, bénéficiant de prix garantis jusqu'à la fin de l'année ; les contrats sont à remettre en concurrence, à renégocier ; il nous faut anticiper sur les impacts importants au niveau du budget EAU et ajuster le montant des redevances, je vous rappelle que nous avons encore 2 commissions des finances pour finaliser le BP 2023, il y a encore des arbitrages à intervenir.

Les questions et interventions étant épuisées, M. le Président a procédé à la clôture des débats.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,*

1- Prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2023 ;

2- Mandate M. le Président ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Acté le 23/02/2023.

Délibération Conseil Communautaire N°2023 02 003 : Finances - Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2023

M. le Président expose :

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2023, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2023, des crédits en investissement au titre du Budget principal 85600 ; ainsi qu'au titre des budgets annexes 85603 Eau et 85605 ZAE du Val du Loir ;

Considérant que par délibération n°2022 12 104 du 15 décembre 2022, il a été décidé de porter des crédits par anticipation sur la section d'investissement à hauteur de 530 000 €.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de porter de nouveaux crédits par anticipation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,*

1.- Autorise l'engagement de dépenses d'investissement sur l'année 2023, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement de l'exercice 2022, dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement Budget Principal 85600 :

Article	Code opération	Code fonction	Code service	Objet	Montant
21318	19	323	3231	Centre Aquatique	16 728,00
2315	2023002	845	multi	Travaux de voirie 2023	10 000,00
2313	2021003	633	6332	Travaux d'aménagement Maison des Vins	150 000,00
TOTAL					176 728,00

Par ailleurs, il est à noter que les crédits prévus sur l'opération « Maison de l'eau et de l'assainissement » à hauteur de 150 000 € relèvent du code opération 2023003 (et non 2023001 comme mentionné dans la délibération n°2022 12 104.

Dépenses d'investissement Budget annexe 85603 : (lignes ajoutées)

Article	Code opération	Code fonction	Code service	Objet	Montant
21351	37	911	/	Travaux station de production	47 401,00
TOTAL					47 401,00

Dépenses d'investissement Budget annexe 85605 :

Article	Code opération	Code fonction	Code service	Objet	Montant
2315	2021001	60	/	Travaux parking	10 000,00
TOTAL					10 000,00

2.- Autorise M. le Président et chaque Vice-Président, dans son domaine et dans les limites des délégations consenties, à signer tout bon de commande, devis ou autre document, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Interventions en séance :

Dominique PETER demande si une réflexion sur des ombrières au niveau du parking zone de l'arière pourrait être engagée et si la borne de recharge va bientôt être installée ;

M. le Président précise qu'il rencontre une SEM qui pourrait réaliser les ombrières gratuitement.

Délibération Conseil Communautaire N° 2023 02 004 : Finances – Notification des AC prévisionnelles 2023

M le Président rappelle :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La C.L.E.T.C. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Considérant qu'en application du l'article 1° du 2 V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'EPCI doit procéder à une communication officielle du montant provisoire des attributions de compensation à l'ensemble de ses communes membres, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis ;

Considérant que le rapport de CLETC en date du 21 juillet 2022 a fait l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022 12 109 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2022 ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Décide, de notifier aux communes membres, le montant des attributions de compensation provisoires 2023 pour l'ensemble des communes membres mentionnées dans le tableau ci-dessous et figurant en dernière colonne de ce tableau sur la base des AC définitives 2022 calculées selon la méthode dérogatoire, à savoir :

En €	Montant AC 2022	Montant AC 2023
BEAUMONT PIED DE BŒUF	-22 562,35	-22 562,35
BEAUMONT SUR DEME	-50 633,20	-50 633,20
CHAHAINES	-77 759,36	-77 759,36
COURDEMANCHE	-44 712,92	-44 712,92
DISSAY-SOUS-COURCILLON	59 738,54	59 738,54
FLEE	-29 346,95	-29 346,95
JUILLLES	-39 503,51	-39 503,51
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	223 404,10	223 404,10
LAVERNAT	77 796,36	77 796,36
LE GRAND-LUCE	48 786,50	48 786,50
LHOMME	-29 146,56	-29 146,56
LOIR EN VALLEE	-324 290,84	-324 290,84
LUCEAU	23 232,49	23 232,49
MARCON	-108 511,43	-108 511,43
MONTREUIL-LE-HENRI	-10 495,66	-10 495,66
MONTVAL-SUR-LOIR	975 884,05	975 884,05
NOGENT-SUR-LOIR	34 988,27	34 988,27
PRUILLE-L'EGUILLE	-30 266,03	-30 266,03
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE	-24 324,94	-24 324,94
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	-51 810,98	-51 810,98
SAINT-PIERRE-DU-LOROUER	-26 403,56	-26 403,56
SAINT-VINCENT-DU-LOROUER	-30 102,41	-30 102,41
THOIRE-SUR-DINAN	-22 955,41	-22 955,41
VILLAINES-SOUS-LUCE	-46 453,61	-46 453,61
TOTAL	474 550,40	474 550,40

- Décide que l'attribution de compensation sera versée (AC positives) ou perçue (AC négatives) auprès des communes membres par douzième.
- Charge M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Une CLETC est d'ores et déjà programmée début juillet, avec un travail à mener en amont sur la compétence voirie.

Conseil Communautaire – Délibération N°2023 02 005 – Intercommunalité – modification des statuts

M. le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Janvier 2022, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé;

Considérant le changement d'adresse du siège social communautaire lié au transfert des services ressources ainsi que des services d'accueil et de gestion EAU initialement installés aux

récollets sis à Montval sur Loir (propriété de la ville), dans un bâtiment communautaire ayant bénéficié du plan de relance au titre de la rénovation énergétique permettant d'offrir des espaces supplémentaires (bureaux, salles de réunion...) et une amélioration des conditions de travail ;

Vu la nécessité de régulariser l'adresse du siège social communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

M. la Président propose d'engager une modification statutaire conformément au projet joint en annexe.

Vu la présentation du dossier et le projet de modification statutaire soumis aux conseillers communautaires ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. Mandate M. le Président pour qu'il saisisse conformément au CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes et les invite à délibérer ; elles disposeront d'un délai maximum de trois mois à compter de la notification de la présente modification proposée, pour délibérer ;
3. Demande à M. le Préfet de la Sarthe, en cas d'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise, de modifier les statuts de la Communauté de Communes à l'issue de cette procédure.
4. Mandate M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil Communautaire – Délibération N°2023 02 006 – Intercommunalité – modification de l'intérêt communautaire

M. le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Janvier 2022, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé;

Vu les nécessités de préciser et/ou de modifier le contour de l'intérêt communautaire pour l'exercice de certaines compétences (politique locale du commerce/actions sociales d'intérêt communautaire...)

M. la Président propose d'engager une modification de l'intérêt communautaire conformément au projet joint en annexe (les propositions de modifications étant portées en rouge).

Vu la présentation du dossier et le projet de modification de l'intérêt communautaire se prescrivant par une délibération prise à la majorité des 2/3 en conseil communautaire ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve le projet portant modifications de l'intérêt communautaire pour l'exercice des différentes compétences, tel que proposé en annexe;
2. Mandate M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à la majorité avec 2 contre (Vincent GRUAU/Alain CHEVALIER).

Délibération Conseil Communautaire N°2023 02 007 : Solidarités – Santé – Lancement de l'élaboration d'un Contrat local de santé et recrutement d'un(e) chef(fe) de projet contrat local santé

Eléments contextuels :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé est compétente en matière « d'élaboration et d'animation d'un Contrat local de santé (ou tout outil d'action publique s'y substituant) »

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) offre la possibilité de développer des démarches territorialisées des politiques de santé en prenant en considération les spécificités locales.

Les Agences régionales de santé (ARS) ont depuis été confortées par la loi de modernisation du système de santé en 2016 dans leur mission de réduction des Inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé (ISTS).

Au regard de ces éléments et compte tenu des enjeux sur le territoire, la Communauté de communes souhaite s'engager aux côtés de l'ARS des Pays de la Loire pour améliorer et approfondir la réponse à apporter aux besoins de santé des habitants du territoire.

Présentation et objectifs du Contrat local de santé :

Le CLS est un outil porté conjointement par l'ARS et l'EPCI, il a vocation à :

- Renforcer la qualité de mise en œuvre de la politique de santé au niveau local dans le respect des objectifs inscrits dans le projet régional de santé (PRS 3) ;
- Coordonner, articuler et mettre en cohérence les différentes politiques publiques favorables à la santé ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Permettre à l'échelon local la construction d'un parcours de santé adapté ;

Après une première année d'élaboration, le CLS évolue sur une durée de 3 ans à compter de sa signature. Son animation sur le territoire est cofinancée par l'ARS et la Communauté de communes. La mise en œuvre et le suivi de ce CLS nécessitent de l'ingénierie territoriale au travers d'un chef de projet politique de santé, à temps complet.

Présentation du contour du poste :

L'agent recruté sera affecté au pôle Solidarités, sous l'autorité du responsable de pôle. Il assurera la coordination technique et administrative du CLS ainsi que d'autres missions complémentaires en lien

avec les actions en faveur de la santé portées par la Communauté de communes. Il aura pour missions :

Missions du poste :

En lien étroit avec l'ARS de la Sarthe

- Elaborer le diagnostic des actions de santé publiques sur le territoire du CLS et proposer la mise en place d'actions à partir des besoins identifiés ;
- Animer les groupes de travail et coordonner les intervenants et partenaires du CLS (associations, ARS, Préfecture, Collectivités, professionnels de santé, structures de santé du territoire, ...) ;
- Accompagner et mettre en œuvre les actions définies dans le contrat ;
- Effectuer une veille régulière et ciblée en matière d'actualité de santé publique ;
- Accompagner les pratiques d'exercice coordonné sur le territoire en lien avec l'ARS et la CPAM ;
- Favoriser l'installation de professionnels de santé et autres acteurs stratégiques du secteur par la promotion du territoire ;
- Constituer et animer le réseau des professionnels de santé sur le territoire.

La spécificité de cet emploi de catégorie A exigée du titulaire du poste requiert les compétences suivantes :

- Bac + 3 minimum dans le domaine sanitaire ou de la santé publique
- Connaissance des enjeux et des acteurs de la santé publique
- Capacité à conduire un projet et à dynamiser une équipe et/ou un réseau
- Aptitude à l'animation de réunions
- Sens de la communication et du dialogue

La nature des fonctions décrites ci-dessus pourront conduire la collectivité à sélectionner un agent non-titulaire. Aussi, dans la mesure où cet emploi vacant ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la Fonction Publique (cadre d'emploi des Attachés) ayant une formation et une expérience professionnelle dans ce domaine, je vous remercie de bien vouloir autoriser M. le Président à recruter cet agent sous la forme contractuelle en qualité de chef de projet contrat local santé à raison de 35h hebdomadaire, sachant :

- qu'il sera recruté, conformément à l'article L332-8 -2° de la loi du 26/01/1984, sous contrat pour une durée de 3 années dans le cadre de la mise en place d'un Contrat local de santé (CLS). Ce contrat sera éventuellement renouvelable sur décision expresse compte tenu de l'évolution de la mise en place du dispositif ;
- que cet emploi sera assorti d'une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire des Attachés territoriaux, éventuellement augmentée du régime indemnitaire et des avantages annexes servis localement à ce grade.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012.

Présentation du plan de financement :

L'élaboration du Contrat local de santé et d'une politique d'actions en faveur de la santé au sens large, peuvent-être considérés comme un projet en tant que tel. A ce titre, la Communauté de communes souhaite déposer un dossier de financement via le Fond social européens (FSE +) pour soutenir le projet dans son ensemble : élaboration du CLS, recrutement du chef de projet santé de la collectivité,

financement des actions de préventions et des différentes actions qui seront programmées dans le CLS.

Ce financement sera complémentaire à celui de l'ARS qui porte uniquement sur le salaire et les charges du poste chef de projet politique de santé pour 25 000 € par an, soit une participation à hauteur de 50 % du coût du poste.

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1434-17 du Code de la Santé Publique relatif à la mise en œuvre du projet régional de santé pouvant faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ;

Vu la délibération n° 2023-02 006 du conseil communautaire en date du 23 février 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le plan de financement annexé à la présente délibération ;
Vu les débats en séance,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré***

1. Valide la démarche d'élaboration du CLS ;
2. Autorise le recrutement d'un chef de projet contrat local santé dont le profil tel que présenté en annexe, correspond aux prérequis demandés par l'ARS ;
- 3.- Autorise par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs communautaires conformément aux annexes (tableau des effectifs et fiche de poste avec missions/profil) et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;
4. Autorise M. le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'ARS des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 100 000 € HT sur la durée du CLS et de son élaboration (4 années) ;
5. Autorise M. le Président ou son représentant à solliciter le concours du FSE + au projet territorial de santé de la Communauté de communes pour un montant de 175 800 € HT ;
6. Accepte le plan de financement tel que proposé en annexe ;
7. Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à la majorité avec 4 contre (Vincent GRUAU/Joël TABAREAU/Vincent BIDIER/Alain CHEVALIER).

Interventions en séance :

Vincent GRUAU précise que la santé est une compétence de l'Etat. Si l'Etat et l'ARS n'arrivent pas à maîtriser les problèmes de désertification rurale, ce n'est pas aux communautés de communes d'entrer dans ce champ d'intervention.

Entrer dans ce dispositif, c'est porter à terme cette responsabilité qui n'est pas la nôtre.

Il n'est pas normal que ces fonds servent à financer des administratifs alors qu'ils devraient revenir au médical. Je déconseille de voter ce poste.

Galiène COHU précise qu'effectivement c'est une compétence de l'Etat et qu'au niveau du département cette question s'est aussi posée mais nous avons un rôle de proximité et c'est à ce titre qu'il convient d'agir.

Agnès VERDIER précise que le rôle du CLS n'est pas de prendre la place d'un médecin mais d'envisager des actions de prévention à destination de publics variés, de rendre attractif notre territoire afin d'attirer des professionnels de santé. C'est un passage quasi obligatoire demandé par l'ARS. Il y a un rôle de prévention par rapport aux addictions, parcours de soins.

Vincent GRUAU : Pour être attractif, il faut des médecins, des écoles, du travail. Occupons-nous de la culture ; certaines collectivités payent les médecins pour venir, ça devrait être interdit.

Monsieur le Président : on est d'accord, la politique santé est l'affaire de l'Etat ; le poste ne remplacera pas un médecin, mais il précise que nos territoires sont concurrentiels en ces temps de pénurie de ressources médicales. Il y a un réel besoin de coordination, d'échanges mais professionnels qui se sentent isolés parfois et dont la coordination des pratiques est aujourd'hui essentielle. Il faut aussi penser « Parcours de soins pour le patient », avec le terme santé au sens de l'OMS : pouvoir intervenir sur : l'alimentation, le sport, le vieillissement, la jeunesse...

Il y a d'autres territoires qui font des propositions qui pourraient se concrétiser par le désengagement des professionnels de santé de notre territoire.

C'est un poste fortement subventionné par l'ARS d'une part, et le FSE+ d'autre part.

Dominique PETER est dubitatif et souligne qu'il serait préférable que la CC assure déjà les compétences qu'elle a, sans aller chercher celles qu'elle n'a pas à porter. Cela obligera à des résultats dans le domaine de la santé. Or ce n'est pas notre compétence.

Le CLS est conclu pour une durée de 4 ans.

Il est vrai que l'Etat nous aiderait mieux s'il menait une vraie politique en faveur de la santé, mais en tout état de cause, notre territoire sera durablement dans la difficulté au regard des médecins qui partent à la retraite dans les prochaines années. Ce CLS peut déjà répondre à quelques préoccupations et c'est une opportunité à saisir.

Fabienne PINÇON rappelle que ce n'est pas nouveau, ça existe depuis au-moins 5 ans.

Projet de délibération Conseil Communautaire : Développement économique – Cession de la parcelle ZB 6 Zone de Montabon (Montval sur Loir) au profit de la Sté BT Immo group

A la demande du Président, ce projet de délibération est ajourné et reporté au prochain conseil communautaire.

Délibération Conseil Communautaire N° 2023 02 008 : Développement économique – Convention CC Loir Lucé Bercé/Initiative Sarthe – Décision sur Demande de prêts d'honneur complémentaires

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président, chargé du développement économique rappelle que la Communauté de Communes a approuvé les termes de la convention de partenariat avec Initiative Sarthe et la Région Pays de la Loire afin de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création/reprise d'entreprises.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour les projets ci-dessous :

• Projet	• Montant global du prêt d'honneur sur le projet :	• Sollicitation de la communauté de communes
Julien PICHOT / transport	20.000€	2.000€
Marie PELLEROT / reprise bar de Ruillé sur Loir	20.000€	2.000€

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

1. Décide d'accepter la proposition d'Initiative Sarthe pour l'octroi d'un prêt d'honneur complémentaire au profit de Monsieur Julien Pichot : 2 000 € ; Madame Marie Pellerot 2 000 €.
2. Précise que l'enveloppe « prêt d'honneur » mobilisée par la Communauté de Communes au sein d'Initiative Sarthe est suffisante pour abonder les projets en question ;
3. Autorise M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil Communautaire N° 2023 02 009 : CULTURE – Fixation d'une redevance annuelle dans le cadre du bail emphytéotique au profit des Moulins de Paillard

Monsieur le Président expose :

Consécutivement à la délibération prise par le Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 actant l'élaboration d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 années au profit de l'association Les Moulins de Paillard, il convient aujourd'hui de fixer la redevance annuelle dans le cadre de ce bail.

Cette redevance est déterminée après consultation du pôle d'avis domanial et négociation avec le Preneur. Pour rappel, l'avis du service des domaines est lui-même déterminé en fonction de la valeur vénale du bien et de la valeur apportée par le preneur (le coût des rénovations, des projets

envisagés etc.). Conformément à cet avis, il est proposé de fixer une redevance nulle. En effet, au regard de l'état de vétusté du bâtiment, des charges d'entretien courant qui vont peser sur le Preneur et du montant des rénovations à effectuer, cette nullité permettra de sécuriser l'équilibre financier du projet porté par l'Association des Moulins de Paillard en limitant le coût des charges courantes.

Vu la délibération n°2022 10 084 en date du 20 octobre 2022 portant Bail emphytéotique au profit de l'Association « Les Moulins de Paillard » et convention pluriannuelle d'objectifs et de financement ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 9 janvier 2023 ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Fixe, dans le cadre du bail emphytéotique alloué pour une durée de 25 années à l'Association Les Moulins de Paillard, une redevance annuelle fixée à 0 € ;
2. Mandate M. le Président ou le vice-président par délégation pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil Communautaire N°2022 06 010 : Urbanisme – Modification n°1 du PLUi – bilan de la concertation

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement, expose :

Par délibération N° 2022 09 081 du 22 septembre 2022, le conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a défini les objectifs et les modalités de concertation relatives à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette modification porte sur des précisions et compléments à apporter au règlement écrit, l'ajustement de certaines OAP, l'adaptation du zonage sur des secteurs de projet, notamment sur la commune de Chaignes pour la construction d'une caserne du SDIS, l'examen de nouveaux STECAL et changements de destination en zones A et N.

La délibération du 22 septembre 2022 prévoyait la mise en œuvre des modalités de concertation suivantes :

→ Mise à disposition du dossier de présentation de la modification n°1 du PLUi pour consultation au siège de La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

→ Mise à disposition d'un registre d'observations joint au dossier de modification n°1, permettant au public de formuler ses observations. Ces observations pourront également être adressées par voie postale à l'attention de M. le Président de la CC Loir-Lucé-Bercé – 2 place Clémenceau – Château du Loir – BP40125 – 72500 MONTVAL SUR LOIR ou par mail à secretariat@loirluceberce.fr ;

→ Le dossier d'étude de la modification n°1 du PLUi sera également consultable en ligne sur le site de la communauté de communes

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont présentées dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération.

Au terme de cette concertation qui s'est déroulée du 20 octobre 2022 au 10 février 2023, aucune observation du public n'a été recueillie ;

Conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il convient d'arrêter le bilan de cette concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique ;

- ✓ Considérant que le projet de modification du PLUi a fait l'objet d'une concertation conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme dont le bilan est ci-joint annexé ;
- ✓ Considérant que cette concertation a été conduite conformément à la délibération du 22 septembre 2022 ;

En l'absence de remarques formulées au cours de la concertation, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le bilan de cette concertation,

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis à enquête publique conformément à l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme.

- ✓ Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Loir-Lucé-Bercé en date du 15 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Loir-Lucé-Bercé en date du 22 septembre 2022 fixant les objectifs et les modalités de concertation de la modification n°1 ;
- ✓ Vu le dossier du projet de modification n°1 du PLUi de la CC Loir-Lucé-Bercé ;
- ✓ Vu le bilan de la concertation menée dans le cadre de cette procédure ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :

1.- **Prend acte** du bilan de la concertation tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et de la clôture de ladite concertation ;

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

- Abondement des communes sur les programmes de rénovation OPAH : les retours sont plutôt défavorables. Il y aura donc un programme sans abondement des communes. Les orientations des communes ne doivent pas forcément faire l'objet d'une forme délibérative.

Clôture de la séance : 22H10

Procès-verbal validé le 1^{er} Mars 2023.

Le Président
M. Hervé RONCIERE

Secrétaire de séance
Joël TABAREAU